

Circulaire d'information

INFCIRC/708

11 juin 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais et russe

Communication du représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA sur l'établissement, la structure et le fonctionnement du Centre international d'enrichissement d'uranium

1. Le Directeur général a reçu du représentant permanent de la Fédération de Russie une communication datée du 7 juin 2007 à laquelle était joint un document intitulé « Établissement, structure et fonctionnement du Centre international d'enrichissement d'uranium ».
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la lettre et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À VIENNE

Erzherzog-Karl-Strasse 182

A-1220 Vienne

Tél. : (+43 1) 282 53 91, 282 53 93

Télécopie : (+43 1) 280 56 87

Vienne, le 7 juin 2007

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le document intitulé « Établissement, structure et fonctionnement du Centre international d'enrichissement d'uranium » préparé par l'Agence fédérale de l'énergie atomique, qui présente les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative de M. Poutine, président de la Fédération de Russie, relative à la mise en place d'une infrastructure électronucléaire mondiale, en vous demandant de le distribuer aux États Membres de l'Agence en tant que circulaire d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Pièce jointe

(signé) Alexander Zmeyerovskiy
Représentant permanent

M. Mohamed ElBaradei
Directeur général
AIEA,
Vienne

Établissement, structure et fonctionnement du Centre international d'enrichissement d'uranium

Au sommet de l'Eurasec tenu à Saint-Petersbourg le 25 janvier 2006, le président de la Fédération de Russie, V.V. Poutine, a fait une déclaration sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans laquelle il a noté la nécessité de mettre en place une infrastructure électronucléaire mondiale, assurant un accès égal à l'énergie nucléaire à toutes les parties intéressées et, dans le même temps, une conformité fiable aux exigences du régime de non-prolifération.

Un élément clé d'une telle infrastructure serait un réseau de centres internationaux fournissant des services du cycle du combustible nucléaire, y compris l'enrichissement, sous le contrôle de l'AIEA. La principale assurance que l'initiative doit donner est qu'un pays se conformant à ses engagements de non-prolifération doit être sûr que, quelle que soit la tournure des événements, quels que soient les changements intervenant sur la scène internationale, il recevra les services qui lui sont garantis.

Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de lancer un projet pilote sur le territoire de la Fédération de Russie, à savoir le Centre international d'enrichissement d'uranium (CIEU) sur le site du Combinat chimique d'électrolyse d'Angarsk (CCEA). La principale fonction du CIEU est de fournir aux organismes participants un accès garanti à des capacités d'enrichissement d'uranium. Il s'adresse principalement à des États qui n'ont pas de capacités d'enrichissement d'uranium sur leur territoire. La partie russe ne transférera pas aux participants au CIEU la technologie d'enrichissement d'uranium ou des informations constituant un secret d'État.

Le gouvernement russe a pris la décision d'inclure le CCEA dans la liste des installations du cycle du combustible nucléaire auxquelles peuvent être appliquées les garanties de l'AIEA, ce dont l'AIEA a été officiellement informée dans une lettre de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne.

Lors d'une réunion tenue à Uralsk le 3 octobre 2006, le président de la République du Kazakhstan, N.A. Nazarbaev, a soutenu l'initiative russe d'établir le CIEU sur le territoire russe, et l'accord correspondant a été signé le 10 mai 2007.

Le CIEU sera constitué en société par actions de type ouvert, ce qui garantira son indépendance financière par rapport aux budgets publics des pays parties à l'accord établissant le centre.

Un mécanisme est en cours de mise au point en Russie pour réserver une quantité spécifique d'uranium enrichi en tant que dépôt pour la constitution au CIEU d'un stock garanti représentant une à deux charges de réacteur. L'accord établissant le CIEU prévoit les moyens de constituer un tel stock.

La Russie maintiendra un contrôle national sur les matières, conformément aux obligations de la Fédération de Russie dans le domaine de la non-prolifération. En outre, un cadre réglementaire sera mis en place dans le domaine du contrôle des exportations de façon que l'expédition de matières hors du pays à la demande de l'Agence soit garantie.

Pour que toutes les questions qui se posent soient examinées, l'accord prévoit la création d'un comité consultatif conjoint, dont la composition est déterminée par les organes exécutifs des parties. On suppose que l'AIEA sera aussi représentée dans ce comité consultatif conjoint.

Une solution appropriée permettant l'adhésion au CIEU d'organismes intéressés de pays tiers, sur la base d'accords intergouvernementaux individuels, est à l'étude. La procédure d'adhésion est déterminée par les statuts du CIEU.

Le CIEU sera créé en tant qu'entité commerciale, dont les participants, en vertu de la législation russe, sont en droit de recevoir les dividendes résultant de son activité. L'initiative russe a ainsi pour autre avantage de présenter un attrait économique pour les participants potentiels.